

Chapitre 3 : Dispositions relatives aux bénévoles et à l'organisation financière de l'association

Une association active se nourrit de bénévoles engagés, d'échanges et de nouvelles idées.

Membres du comité, baliseurs, guides, animateurs marche nordique, responsable rallye orientation, une trentaine de bénévoles au total font aujourd'hui vivre le CVO.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT ET RECONNAISSANCE DES BENEVOLES

1-1 : Organisation de formations prises en charge par l'association :

Les guides et animateurs organisant des événements pour le service de l'association sont encouragés à suivre les formations appropriées.

- Pour les guides : formation initiale de GRP (Guide de randonnée pédestre) de 10 jours, formations complémentaires proposées par la fédération du Club vosgien ou par l'association locale ; Les frais de formation initiale des GRP sont avancés par le stagiaire et pris en charge par l'association : 50 % sont remboursés dès que le stagiaire a réalisé l'ensemble du cursus et le solde étalé sur 3 ans après organisation d'au moins douze randonnées, dans une période de trois saisons.
- Pour les animateurs marche nordique : une journée de formation spécifique sans frais. Ils s'engagent à organiser au moins 12 sorties marche nordique sur deux saisons.
- Pour les veilleurs et baliseurs : une formation spécifique à la mise en œuvre de la charte de balisage Club Vosgien, formations complémentaires proposées par la fédération du Club vosgien ou par l'association locale. Ils s'engagent à veiller et/ou entretenir pendant un an les sentiers dont on leur a confié la responsabilité.
- Des formations à la sécurité sont privilégiées : formation PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1) et sa mise à jour périodique (trois ans) pour les guides, animateurs MN, baliseurs, réalisation de chantiers en sécurité pour baliseurs. Les frais de formation au secourisme et à la sécurité des personnes (formation initiale ou recyclages) sont pris en charge par la fédération ou l'association locale. Les formations sont organisées par groupe.
- Pour les membres du comité : les membres peuvent être invités à participer aux formations organisées par la Fédération ou proposées par le Mouvement Associatif du Grand Est, le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles de Strasbourg.

Les autres formations sont à la charge des bénévoles.

1-2 Les signes de reconnaissances club vosgien

Prévus pour saluer l'engagement de ses bénévoles, la fédération du Club Vosgien prévoit l'attribution de

a) Distinctions honorifiques :

Elles sont proposées par le comité et attribuées par la Fédération du Club Vosgien. Elles récompensent les membres qui participent activement et régulièrement à l'animation et à la vie du club vosgien.

Les distinctions honorifiques sont attribuées si les conditions suivantes sont remplies :

- 5 ans au moins de présence dans une association du club vosgien pour un diplôme d'honneur remis au sein de l'association locale ;

- 3 ans au moins après la remise du diplôme d'honneur pour un houx d'argent ;

Les diplômes et houx sont remis lors de l'assemblée générale du Club Vosgien d'Obernai . Les dossiers individuels y afférents sont à présenter au siège de la Fédération, pour le 31 octobre date butoir.

b) La médaille d'honneur du Club Vosgien : Elle est attribuée, à titre exceptionnel, pour service rendu, sur présentation d'un dossier dûment motivé.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES POUR LES BENEVOLES

2-1 : Traitement des frais des bénévoles :

- Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte du Club Vosgien d'Obernai.

Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. L'association peut rembourser les frais, s'ils sont réels, justifiés par une facture ou des reçus, proportionnels à l'activité. Mais le bénévole peut également préférer en faire un don à l'association et bénéficier ainsi d'une réduction d'impôt sur le revenu sur la base du tarif de l'administration fiscale.

- les bénévoles utilisant leur véhicule personnel pour les besoins de l'association peuvent percevoir une indemnité kilométrique basée sur 66% du tarif pris en compte pour les abandons de frais kilométriques.

2-2 : Comptabilisation du bénévolat

La valorisation du bénévolat

Mettre à disposition des guides, accompagnateurs et baliseurs, d'un outil sur lequel ils doivent comptabiliser les heures de bénévolat des diverses activités, et la mise à disposition de matériel personnel.

[Lien avec tableau à rechercher sur associations .gouv.fr](https://associations.gouv.fr)

- Le compte d'exploitation annuel intègre, en hors bilan, une valorisation de ces heures, sur la base du SMIC horaire, majorée d'un forfait de 30% de charges. Ce montant est destiné à l'information des collectivités versant des subventions.